

CCAS de VENCE

Nombre de membres
composant le Conseil : 17
En exercice : 10
Procuration : 1
Publié le :

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vence, s'est réuni en séance dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nathalie ARGENTE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale.

Etaient présents :

Mme Nathalie ARGENTE, M. Pierre GORTINA, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Jean-Marie CIAIS, Mme Patricia CLAVARON, Mme Annie QUIDELLEUR, M. Francis AYALA, Mme Danielle MOULIN, M. Jacques CULIOLI

Réf. : 2025-03/16 C

Excusés et représentés :

Mme Catherine RONTANI a donné pouvoir à Mme Nathalie ARGENTE

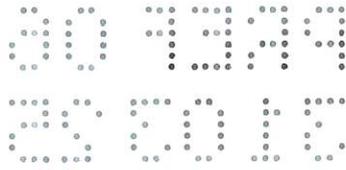
Absents (es) :

M. Régis LEBIGRE, M. Hafid BELHOCINE, Mme Anna GUAY, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean STELLITTANO, Mme Saïda AOURAGH

Objet : Etat réalisé des recettes et des dépenses - Exercice 2024
Budget annexe - Service de soins infirmiers à domicile

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président, autre que le président de droit, pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin.

Vu, l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles qui indique : « Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.»



Vu, l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales qui indique : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

L'expression « dans la plénitude de ses fonctions » signifie que le vice-président remplace le président pour les fonctions qu'il exerce au nom du centre communal d'action sociale et ce, dans toutes ses attributions. En revanche, seuls doivent être accomplis par le suppléant les actes « dont l'accomplissement s'impose normalement ».

L'article L2122-17 précité implique que le suppléant du maire doit se retirer lors du vote du compte administratif du maire.

Lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice clos par le conseil d'administration, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

En l'absence du président, Madame la vice-présidente préside la présente séance et doit donc quitter la salle au moment du vote.

Ainsi, Madame la vice-présidente propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un président de séance avant que ne s'engage le débat sur le compte administratif.

Candidature enregistrée : Madame Fabienne ARNIER

Par vote à main levée, à l'unanimité, Madame Fabienne ARNIER est déclarée présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Madame la vice-présidente expose,

En date du 17 octobre 2019, le service de soins infirmiers à domicile a signé, avec l'agence régionale de la santé, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Cette contractualisation implique au niveau budgétaire la mise en place d'un état réalisé des recettes et des dépenses, venant en remplacement du compte administratif.

L'état réalisé des recettes et des dépenses doit être voté et transmis à l'agence régionale de la santé avant le 30 avril de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

PREF 06
31 03 25

Il est proposé en conséquence au conseil d'administration :

- **D'adopter** l'état réalisé des recettes et des dépenses de l'exercice 2024 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile
- **D'arrêter** les comptes de l'exercice 2024 avec un solde d'exécution excédentaire de 20 904,74 € et un résultat cumulé au 31 décembre 2024 de 192 604,63 €
- **De constater** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2024 closes et les crédits annulés

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **Adopte** l'état réalisé des recettes et des dépenses de l'exercice 2024 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile
- **Arrête** les comptes de l'exercice 2024 avec un solde d'exécution excédentaire de 20 904,74 € et un résultat cumulé au 31 décembre 2024 de 192 604,63 €
- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2024 closes et les crédits annulés

Ce à l'unanimité

Fait et délibéré à Vence,
le 24 mars 2025
Fabienne ARNIER
Vice-Présidente déléguée du CCAS





Il se présente en concordance avec le compte de gestion établi par le responsable du service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant l'état réalisé des recettes et des dépenses.

ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES

VUE D'ENSEMBLE 2024

DEPENSES			
GROUPE	INTITULE	EPRD 2024	ERRD 2024
011	AFFERENTES A L'EXPLOITATION	78 010,00 €	135 534,98 €
012	AFFERENTES AU PERSONNEL	476 859,44 €	453 873,17€
016	AFFERENTES A LA STRUCTURE	28 561,10 €	33 205,75 €
TOTAL		583 430,54 €	622 613,90 €

RECETTES			
GROUPE	INTITULE	EPRD 2024	ERRD 2024
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	501 430,23 €	618 029,80 €
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	24 715,00 €	24 444,76 €
3	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	1 044,08 €	1 044,08 €
TOTAL		527 189,31 €	643 518,64 €

Résultat EXCEDENTAIRE de l'exercice 2024	20 904,74 €
Résultat antérieur cumulé	171 699,89 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	192 604,63 €

Conformément aux articles L.2121-14 et L2122-17 du code général des collectivités territoriales Madame Nathalie ARGENTE, vice-présidente du centre communal d'action sociale, quitte la salle et ne prend pas part au vote.